

**Déclaration préliminaire du SNPTES  
Commission Administrative Paritaire Académique  
du mardi 12 juin 2018**

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Administrative Paritaire Académique,

Le SNPTES tient à rappeler le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et en particulier son article 39,

*« Toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance ».*

Nos commissaires paritaires académiques, représentant l'ensemble des personnels de catégorie C de l'académie, ont entre autre pour attribution l'avancement de grade... L'ensemble des collègues ayant déposé un dossier de candidature à l'avancement et dont les dossiers ont été retenus par les commissions paritaires locales ad hoc (CPE, GT, ...) ne peut bénéficier d'un avancement: le nombre de possibilités de promotion étant bien trop contraint par rapport au vivier et au nombre de dossiers retenus localement. Il s'agit donc bien pour nos commissaires paritaires d'étudier les dossiers pour effectuer un interclassement, sans remise en cause des classements issus des CPE ou du GT, et de ne retenir que les meilleurs d'entre eux. Ce classement nécessite un temps suffisant pour étudier les dossiers et un temps de concertation, pour proposer un classement. Ce travail ne peut être effectué le jour même de la CAPA. Plus généralement, l'[arrêté du 3 mai 2018](#) qui définit les taux de promotions (changement de grade) 2018, 2019 et 2020, affiche une forte baisse en particulier pour les deux grades de catégorie C. Le SNPTES s'indigne contre la politique menée par le gouvernement qui pénalise une nouvelle fois les agents les moins bien rémunérés.

Le SNPTES rappelle également la nécessité de disposer de l'ensemble des documents 8 jours au moins avant la date de la CAPA, comme stipulé dans l'article 39, afin que les élus puissent exercer leurs pleines missions.

Le SNPTES tient aussi à évoquer les prérogatives du Groupe de Travail des personnels ITRF, qui à l'instar des CPE, se limitent toujours et encore à l'avancement au choix. Ce n'est pas acceptable.

**Pour le SNPTES, il est grand temps d'améliorer le dialogue social !**

Les mouvements sociaux actuels, tout particulièrement au sein du Rectorat, en sont une conséquence flagrante.

Le SNPTES revendique:

- La mise en pratique d'un véritable dialogue social
- Le respect du statut d' élu et le respect de l' élu
- Un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de vie au travail
- Tout particulièrement pour nos collègues du Rectorat:
  - une salle de restauration pour les personnels rue de la Toussaint
  - une solution pérenne, abordable et acceptable pour le déjeuner
  - des locaux syndicaux dignes de l'académie de Strasbourg